

Félicitations pour l'achat de votre (vos) produit(s) Verano® !

Vous avez acheté votre (vos) produit(s) de protection solaire chez un fournisseur de protections solaires et vous avez conclu un contrat d'achat avec ce fournisseur. Le fournisseur de protections solaires est votre interlocuteur direct unique en ce qui concerne les cas de garantie.

Outre la garantie légale de l'acheteur à l'égard du vendeur, et sans limiter celle-ci, Verano® garantit ce qui suit à l'acheteur d'un nouveau produit:

I. Durée et entrée en vigueur de la garantie

- La durée de garantie est la suivante :
 - 60 mois (5 ans) pour les protections solaires extérieures, volets, panneaux de portes sectionnelles et produits d'Outdoor Living, à condition qu'ils soient utilisés conformément aux prescriptions
 - 24 mois (2 ans) pour les protections solaires intérieures et les portes sectionnelles, à condition qu'ils soient utilisés conformément aux prescriptions.
 - 36 mois (3 ans) pour les moteurs Brel, à condition qu'ils soient utilisés conformément aux prescriptions.
 - 84 mois (7 ans) pour un ensemble Somfy Solar (moteur, batterie et accu), à condition qu'ils soient utilisés conformément aux prescriptions.
- La durée de garantie commence à courir à la date de livraison du produit. Cette date de livraison est indiquée sur le bon d'achat du revendeur.

Les travaux relevant de la garantie et les livraisons de remplacement dans le cadre de la garantie ne donnent pas lieu à une prolongation ni à un renouvellement de la durée de garantie.

II. Conditions de garantie

- Le produit doit avoir été acheté auprès d'un revendeur Verano® agréé.
- Les conditions de garantie ne s'appliquent que si la fiche de retour de la garantie d'usine est complétée et renvoyée sur le site Internet (verano.be/fr/service/enregistrer-le-produit).
- La garantie peut être invoquée si le produit a été payé conformément aux conditions de paiement convenues pour le produit.
- La main-d'oeuvre et/ou les autres coûts supplémentaires facturés en vue de la résolution du problème ne relèvent pas de la garantie d'usine.

III. Contenu et champ d'application de la garantie

- En cas de problème résultant d'un défaut de fabrication ou de construction, Verano® mettra gratuitement à disposition les pièces à remplacer.
- Le produit peut être envoyé en réparation. En cas de problème résultant d'un défaut de fabrication ou de construction, Verano® remplacera gratuitement les pièces à remplacer. Le coût du transport au départ et à destination du revendeur sera pris en charge par Verano®.
- La garantie ne couvre aucun autre droit à l'indemnisation par Verano®.
- La réparation ou le remplacement de pièces défectueuses ne prolonge pas la durée de garantie.

Verano® décline toute responsabilité en ce qui concerne les dommages dérivés, notamment toute perte supplémentaire, et toute responsabilité en ce qui concerne le produit, à l'exception de ce qui découle du droit impératif.

IV. Limitation de la garantie

Les défauts, pannes et décolorations résultant de ce qui suit ne sont pas couvertes par la garantie:

- Disposition ou installation incorrecte, notamment le non-respect des consignes de sécurité en vigueur ou des instructions du manuel d'utilisation, d'installation et de montage;
- Utilisation incorrecte ainsi que commande ou charge incorrecte;
- Influences externes, telles que dommages dus au transport, dommages dus à des chocs ou des coups, dommages dus aux intempéries ou à tout autre phénomène naturel ;
- Usure normale ;
- Installation, montage, modification ou réparation par un installateur non agréé ;
- Variations de courant et de tension hors de la plage de tolérance indiquée par le fabricant ;
- Absence d'entretien ou de nettoyage conformément aux instructions d'utilisation ;
- Légères différences de couleur par rapport aux échantillons et/ou aux brochures ;
- Corrosion ou agression des matériaux provoquée par le soleil, la condensation, les pluies acides, l'eau salée, les produits de nettoyage agressifs ou toute autre condition ;
- Petites imperfections dans la finition du produit, qui ne portent pas atteinte à la qualité ;
- Corrosion filiforme ;
- Défauts qui auraient déjà pu être constatés lors de la livraison de votre ou vos produits.

V. Réparation dans les cas non couverts par la garantie

Si les dommages ne sont pas couverts par les présentes conditions de garantie, tous les coûts exposés lors de la réparation sont à la charge du revendeur, à l'exception des frais de transport au départ et à destination du revendeur.

VI. Protection des données

Nous attirons votre attention sur le fait que nous collectons et utilisons les données à caractère personnel que vous nous fournissez parce que ces opérations sont nécessaires afin de conclure et d'exécuter un contrat éventuel avec vous. Vous voulez en savoir plus ? Lisez ensuite notre déclaration de confidentialité à l'adresse verano.be/fr/info/privacy-policy.